



Pour enseigner les mathématiques, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale : le CAPES de mathématiques (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour enseigner en collège ou lycée ou le CAPLP maths-physique-chimie (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

La licence de mathématiques est proposée à l'université de Rennes, à l'université de Bretagne Occidentale et l'université de Bretagne-Sud.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours mathématiques

Ce parcours est proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Rennes, université de Bretagne Occidentale. Ce parcours ne prépare qu'au CAPES.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : mathématiques
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de mathématiques), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ Le CAPES (en fin de M2) est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire.

Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES de mathématiques au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2011	950	1319	574	43,52
2012	950	1502	652	43,41
2013	1210	1650	816	49,45
2014	1243	2391	838	35,05
2015	1440	2280	1097	48,10
2016	1440	2251	1134	50,38
2017	1440	2287	1066	46,61
2018	1183	2250	1068	47,47
2019	1200	2120	972	45,85
2020	1185	1946	1045	53,70
2021	1167	2059	1067	51,82
2022	1035	992	557	56,15
2023	1040	1495	790	52,84
2024	1040	1598	831	52

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Pour enseigner en lycée professionnel

✓ Le concours

Pour enseigner les mathématiques en lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPLP maths-physique-chimie (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent. Vous enseignerez alors les mathématiques et la physique-chimie. Il est possible de se présenter la même année, à la fois au CAPES et CAPLP.

✓ Le cursus

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements de physique-chimie pour vous préparer à la bivalence du CAPLP.

Le parcours mathématiques proposé sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université de Rennes, université de Bretagne Occidentale ne prépare pas à ce CAPLP.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPLP maths-physique-chimie au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2011	210	624	210	33,65
2012	230	616	230	37,34
2013	280	625	260	41,60
2014	180	876	180	20,55
2015	218	818	218	26,65
2016	237	763	237	31,06
2017	241	696	241	34,63
2018	203	621	203	32,69
2019	207	521	207	39,73
2020	216	508	216	42,52
2021	223	432	223	51,62
2022	240	243	123	50,62
2023	245	222	96	43,24
2024	215	247	106	42,91

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES et le CAPLP

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

- Contacts pédagogiques : resp-master-brest-mathematiques@inspe-bretagne.fr / resp-master-rennes-mathematiques@inspe-bretagne.fr
- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / sciences-scol@listes.univ-rennes.fr
- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes.fr

En savoir plus

Ministère de l'Education nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de mathématiques

Arrêté du 25 janvier 2021

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve disciplinaire.

L'épreuve permet d'apprécier la connaissance des notions du programme et l'aptitude à les mobiliser pour résoudre des problèmes. Elle sollicite également les capacités de raisonnement, de démonstration et d'expression écrite du candidat.

Le sujet est constitué d'un ou plusieurs problèmes.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve disciplinaire appliquée.

L'épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences mathématiques et didactiques dans une perspective professionnelle.

Le sujet est constitué d'un dossier pouvant comprendre un ou plusieurs énoncés d'exercices, des productions d'élèves, des documents institutionnels (extraits de programmes ou de ressources d'accompagnement), des extraits de manuels scolaires ou d'autres supports. Il est attendu du candidat :

- la résolution des exercices proposés ;
- une analyse de leur pertinence au regard des objectifs des programmes ;
- une évaluation des productions d'élèves (identification et traitement d'erreurs, valorisation de réussites, propositions de remédiation ou d'approfondissement) ;
- la conception d'une séquence portant sur un thème en lien avec les exercices du dossier (structuration du cours, choix d'activités, cohérence didactique, réflexion sur l'usage d'outils numériques, intégration d'éléments d'histoire des mathématiques, liens avec d'autres disciplines, etc.).

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Elle permet d'évaluer la maîtrise mathématique, les compétences didactiques et pédagogiques du candidat et la pertinence de l'utilisation des supports (outils numériques, manuels, tableau).

Le candidat tire au sort deux sujets comportant chacun l'intitulé d'une leçon. Il choisit l'une d'entre-elles. Pendant vingt minutes maximum, il expose un plan d'étude hiérarchisé et détaillé de la leçon. Il est attendu du candidat un recul correspondant au niveau master.

L'exposé est suivi, pendant dix minutes maximum, du développement par le candidat d'une partie de ce plan, puis d'un entretien de trente minutes maximum avec le jury.

Le développement a pour objet l'exposé par le candidat d'un élément significatif de son plan, choisi par le jury.

L'entretien avec le jury permet au candidat de justifier la cohérence du plan, de préciser certains aspects du développement et de mettre en valeur sa culture relative à la leçon traitée.

Pendant la préparation de l'épreuve et lors de l'interrogation, le candidat peut utiliser le matériel informatique mis à sa disposition. Il a également accès à la bibliothèque numérique du concours et peut, dans les conditions définies par le jury, utiliser des ouvrages personnels.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée de préparation : deux heures trente minutes. Durée de l'épreuve : une heure.

Coefficient 5.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe maths-physique-chimie

Arrêté du 25 janvier 2021

1° Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve comporte deux parties, portant sur les mathématiques pour la première et sur la physique et la chimie pour la seconde.

L'épreuve permet au candidat de montrer sa maîtrise du corpus de savoirs disciplinaires correspondant aux valences de l'épreuve adapté à l'enseignement en lycée professionnel. Les contenus disciplinaires doivent pouvoir être abordés au niveau du cycle master.

Les candidats rendent deux copies séparées. Chaque copie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve porte sur les deux valences (mathématiques et physique-chimie). Elle place le candidat en situation de produire une analyse critique de documents puis de construire des séquences pédagogiques à partir d'un sujet donné par le jury.

L'épreuve prend appui sur des documents de forme et de nature variées (documents scientifiques, à caractère historique, extraits de programme, ressources d'accompagnement des programmes, productions d'élèves, etc.)

Durée : quatre heures. Coefficient : 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

Les épreuves 1° et 2° consistent en la présentation d'une séance d'enseignement dont le candidat doit justifier, devant le jury, les choix didactiques et pédagogiques effectués. Un entretien avec le jury suit l'exposé du candidat et permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des deux champs disciplinaires du concours, notamment dans leur rapport avec les autres champs disciplinaires. Chacune de ces épreuves prend appui sur un dossier proposant une étude de cas pédagogique dans le cadre des programmes de mathématiques ou de physique-chimie des classes des lycées professionnels. Le dossier est composé de documents divers : extraits de manuels scolaires, d'annales d'examens, d'ouvrages divers, travaux d'élèves, etc.

1° Epreuve de leçon de mathématiques.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (utilisation des outils numériques) en mathématiques.

La présentation comporte obligatoirement l'utilisation des TICE (logiciels ou calculatrices) et au moins une démonstration.

Durée de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon de physique-chimie.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement et permet d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire, la maîtrise de compétences pédagogiques et didactiques, ainsi que de compétences pratiques (capacités expérimentales) en physique-chimie.

La présentation comporte la réalisation et l'exploitation d'une ou plusieurs expériences qualitatives ou quantitatives pouvant mettre en œuvre l'outil informatique.

Durée de préparation : une heure trente minutes ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum).

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.